



Litige dans la copropriete

Par **boulangette83**, le **26/07/2016 à 14:54**

bonjour rnje suis au rdc et la terrasse de mon voisin est au dessus de ma cuisine qui par manque d'étanchéité m'a fait des infiltrations d'eau j'ai fait une déclaration de dégât des eaux en février 2015, a ce jour rien na été fait, aucune réparation,et mon plafond se dégrade a grande vitesse!!que puis je faire pour l'obligé a faire les réparations sachant que nous n'avons pas de règlement de copropriété ni de syndic , merci pour vos conseils!

Par **Visiteur**, le **26/07/2016 à 15:16**

Bonjour,rnLancez une action devant la justice civile peut se faire avec une procédure de référé. rnLE REFERE permet de demander des mesures provisoires afin de régler des cas urgents.

Par **chaber**, le **26/07/2016 à 15:29**

bonjourrrn[citation] sachant que nous n'avons pas de règlement de copropriété ni de syndic ,[/citation] situation anormale pour une copropriétérrn[citation]j'ai fait une déclaration de dégât des eaux en février 2015, [/citation]à votre assureur?rrnle bâtiment est-il assuré? (pour faire éventuellement jouer la convention CIDRE pour vos dommages d'embellissementsrrnSi par le biais de votre assurance vous avez une protection juridique il serait utile de la contacterrn[citation]je suis au rdc et la terrasse de mon voisin est au dessus de ma cuisine qui par manque d'étanchéité m'a fait des infiltrations d'eau[/citation]normalement l'étanchéité doit être du ressort de la copropriété, suf si elle privative

Par **Lag0**, le **26/07/2016** à **16:25**

[citation]sachant que nous n'avons pas de règlement de copropriété ni de syndic
[/citation]rnBonjour,rnPas de syndic, je peux comprendre...rnPas de règlement de copropriété,
c'est impossible s'il s'agit bien d'une copropriété. Le règlement est une obligation au moment
de la création de la copropriété. Donc si pas de règlement, je crois tout simplement que vous
n'êtes pas dans une copropriété !